



DECISION DU DIRECTEUR N°360/2021

Pétitionnaire : Agence Visu et David Genoud
Nature de la demande : prélèvement d'abeilles sauvages
Localisation : île de Porquerolles
Dossier suivi par : Elodie Debize

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU

L'avis favorable du Conseil Scientifique n°9/2021 du 18 février 2021.

CONSIDERANT

- L'intérêt scientifique de compléter les connaissances sur les communautés d'abeilles sauvages et de travailler sur les réseaux d'interactions insectes pollinisateurs – espèces végétales patrimoniales.

DECIDE

Article 1

D'autoriser le prélèvement d'abeilles sauvages en vue de leur identification dans le cadre d'un inventaire sur l'île de Porquerolles.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 24 février 2021

Le directeur

Marc DUNCOMBE

Par délégation
Le Directeur Adjoint
François VICTOR



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent